

## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le - 5 JUL. 2012

Unité territoriale de Seine et Marne

Affaire suivie par : Pascal MOCELLIN *M*  
Courriel : pascal.mocellin@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 64 10 53 58

Référence : E2 142 - 1117

Réf. S3IC : 65.2852

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchet non dangereux et actualisation de la situation administrative du site de TRILPORT.

**PÉTITIONNAIRE** : Etablissements L. MARCHETTO

**COMMUNE(S)** : TRILPORT (77470)

**REFERENCE** : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 11 juillet 2011 complétée le 17 novembre 2011 et le 16 mai 2012.

**PJ** : Plan de situation

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'installation, objet de la demande de régularisation des activités exercées par les Etablissements L. MARCHETTO relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement.

A ce titre, et compte-tenu des incidences potentielles de l'activité susmentionnée sur l'environnement, celle-ci est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'Environnement.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été déclaré recevable au titre des articles R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

#### I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

##### I.1 Le demandeur

Raison sociale : Etablissements L. MARCHETTO  
Siège social : Route du petit Fossard – 77940 ESMANS  
Adresse du site : Rue d'Armentières – 77470 TRILPORT  
Nom et qualité du demandeur : M. Patrick MARCHETTO, Président du directoire

Les Etablissements L. MARCHETTO sont spécialisés dans la récupération, le tri et le stockage de métaux ferreux et non ferreux et le traitement des véhicules hors d'usage. A cet égard, elle bénéficie d'un arrêté d'autorisation n° 88 DAE 21C 104 du 23 juin 1988 pour l'exploitation d'un centre de transit et recyclage de déchets de métaux et d'alliages et de traitement de véhicules hors service sur la commune de TRILPORT.



Le projet concerne principalement la régularisation de l'activité de découpage des métaux par l'emploi d'une cisaille d'une capacité de production supérieure à 10 tonnes par jour, exploitée sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette situation irrégulière a été mise en évidence par l'inspection des installations classées à l'issue d'une visite de contrôle.

Parallèlement à cette régularisation, il a été demandé également au pétitionnaire d'actualiser la situation administrative des activités exercées sur le site de TRILPORT notamment au regard de l'évolution de la nomenclature des installations classées. En effet, les installations des Etablissements L. MARCHETTO relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 286 « stockage et récupération de déchets de métaux et alliages de résidus métalliques » de la nomenclature des installations classées, rubrique supprimée par le décret 2010-369 du 13 avril 2010. Il est à noter, que les Etablissements L. MARCHETTO bénéficient des droits acquis en application de l'article R. 512-68 du Code de l'Environnement au titre des rubriques 2712, 2713 et 2718.

A l'effet de régulariser sa situation administrative, le pétitionnaire a déposé en préfecture le premier dossier d'autorisation en date du 11 juillet 2011. Suite aux insuffisances relevées lors de l'examen du dossier, l'exploitant a transmis des compléments en adressant de nouveaux dossiers le 17 novembre 2011 et le 16 mai 2012.

Le centre est ouvert exclusivement en période diurne, de 7h30 à 17h avec une interruption de 12h à 13h30 du lundi au vendredi. L'effectif est de 9 opérateurs et chauffeurs et 1 directeur d'exploitation.

La cisaille, objet de la demande de régularisation sollicitée par le pétitionnaire est un équipement qui permet de réduire les volumes de déchets métalliques suite au découpage et de permettre d'optimiser le chargement lors de l'enlèvement de ces derniers et de réduire le nombre de rotation de véhicules sortant du site.

## **I.2 Description de l'environnement du projet**

Le site des Etablissements L. MARCHETTO, d'une superficie de 23 615 m<sup>2</sup>, est implanté dans la zone industrielle du Parc aux Pourceaux, rue d'Armentières, en zone Uxa et Uxb du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TRILPORT. Ce secteur a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales, de services et de bureaux. Le site est accessible depuis la D603 puis la D22 et la rue d'Armentières.

Autour de l'établissement, on note la présence :

- au nord, de la voie de chemin de fer Paris – Reims, et au delà des terrains agricoles ;
- à l'est, des parcelles boisées et des terrains agricoles ;
- au sud et à l'ouest, des sites industriels dont la société RECTICEL, classée SEVESO seuil bas.

Les habitations les plus proches sont situées quand à elles au nord-ouest et distantes d'environ 250 mètres du site. Le pétitionnaire précise également qu'aucune installation de loisir et établissement recevant du public ne sont recensés à proximité du site.

## **I.3 Implantation**

Dans son dossier d'autorisation, l'exploitant a recensé 4 ZNIEFF de type 1 dont la plus proche est située à environ 1 km à l'ouest et une ZNIEFF de type 2 distante d'environ 400 m à l'est du site ( forêt domaniale de Montceaux). La zone classée Natura 2000 la plus proche est située quand à elle à 3,7 km au nord du site (Boucles de la Marne).

Le pétitionnaire indique notamment que ses installations, situées hors zone inondable, ne sont pas placées dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Toutefois, le site est concerné par une servitude du fait de la présence d'un pylône et des lignes THT 400 kv Chambray-Méry passant au dessus des parcelles de l'établissement imposant une hauteur limite pour les constructions .

A cet égard, le pétitionnaire s'engage à respecter les recommandations de hauteur sous les lignes haute tension et les périmètres de protection des îlots des pylônes prescrites par le gestionnaire du réseau.

#### I.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2791	1	A (b)	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2781 et 2782	Cisaille : 150 t/j	Quantité de déchets traité	> à 10 t/j	150 t/j
2712	-	A (a)	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Installation de stockage et de dépollution de VHU	Surface dédiée à l'activité	> 50 m <sup>2</sup>	3 500 m <sup>2</sup>
2713	1	A (a)	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Aires de stockage et de tri de métaux et d'alliages métalliques	Surface dédiée à l'activité	> à 1000 m <sup>2</sup>	15 000 m <sup>2</sup>
2718	1	A (a)	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Batteries : 20 t Tournures : 180 t	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	> à 1 t	200 t
2714	-	NC (b)	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711		Volume susceptible d'être présent dans l'installation	< à 100 m <sup>3</sup>	95 m <sup>3</sup>
2711	-	NC (b)	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	Aires de stockage et de tri de déchets électriques et électroniques	Surface dédiée à l'activité	< à 100 m <sup>2</sup>	95 m <sup>2</sup>
1432	-	NC (b)	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 143	- 1 cuve de gasoil : 20 m <sup>3</sup> - 1 cuve de fuel : 10 m <sup>3</sup> - 1 cuve huile hydraulique : 11,6 m <sup>3</sup> (cuves double enveloppe)	Capacité équivalente totale	< à 10 m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>

**A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), NC (non classé).**

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- installations pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

## II. ÉTUDE D'IMPACT

### II.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

S'agissant d'une demande de régularisation de l'activité de découpage par l'utilisation d'une cisaille, installée au sein d'une installation classée existante, l'environnement industriel du site reste le même dans la zone d'activités. Le seul établissement classé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présent dans la zone est celui de la société RECTICEL, classée SEVESO seuil bas située en limite sud du site.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

### II.1 Évaluation des impacts

Selon le dossier, les impacts du projet sur l'environnement, en fonction des thématiques, sont les suivants :

#### II.1.1 Intégration dans le paysage :

le site, implanté dans une zone industrielle, ne présente pas d'impact paysager, les installations étant cachées du public par un écran visuel formé par les murs ou la végétation.

#### II.1.2 Air

Les principales sources de rejets atmosphériques seront essentiellement composées des gaz d'échappement des véhicules et des engins de manutention.

D'après le dossier, les activités des Établissements L. MARCHETTO auront peu d'impact sur la qualité de l'air.

#### II.1.3 Eau

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public. L'eau est utilisée pour les besoins du personnel, l'entretien des locaux, les installations incendie et le lavage des engins de manutention et de transport. La consommation en condition normale d'utilisation est évaluée à 38 m<sup>3</sup> par mois. Un système de disconnection est déjà présent sur la conduite d'adduction afin de prévenir toute pollution du réseau d'eau potable.

Les activités telles qu'exercées par les Établissements L. MARCHETTO ne génèrent pas d'eau de procédé industriel. Néanmoins, les eaux issues de l'aire de lavage des engins de chantier et des véhicules poids lourds et les eaux pluviales ayant lessivées les surfaces bétonnées sont susceptibles d'être souillées par des traces de boues et d'hydrocarbures.

Un schéma de traitement des eaux issues du site est mis en place :

- les eaux usées sont collectées par un réseau interne et traitées dans une fosse septique implantée sur le site ;
- les eaux résiduelles issues de la piste de lavage des engins sont collectées et reprises dans une fosse de décantation. Les eaux sont ensuite dirigées vers l'installation de traitement des eaux pluviales ;
- les eaux pluviales issues des toitures et des surfaces au sol imperméables, susceptibles d'être souillées en raison de l'entraînement de matières en suspension et d'hydrocarbures, sont collectées par des avaloirs et orientées vers des ouvrages de traitement internes au site composés de deux cuves, d'un bassin de rétention et de deux séparateurs d'hydrocarbure avant rejet dans le réseau de collecte public des eaux pluviales.

#### II.1.4 Sols et sous-sol

Selon le dossier, les principaux risques de pollution des sols et du sous-sol sont liés au stockage d'hydrocarbures et de produits dangereux pour l'environnement provenant des batteries, les fluides des véhicules hors d'usage, des déchets, de métaux souillés (huile, graisse...), de l'huile de la cisaille et les eaux d'extinction d'un incendie.

Les déchets de métaux susceptibles d'être souillés et les véhicules hors d'usage non dépollués sont disposés sur des surfaces étanches. Les capacités de stockage des fluides seront disposées sur rétentions.

### II.1.5 Bruits et vibrations

Le pétitionnaire identifie les émissions sonores générées par les activités du site qui sont liées au fonctionnement de la cisaille, des engins de manutention et des véhicules circulant sur le site.

Une campagne de mesures a été réalisée en juin 2011, quantifiant l'état initial sonore du site et mesurant l'impact de l'activité du site en période d'activité, incluant le fonctionnement de la cisaille et des engins de manutention. Il ressort de cette analyse que les niveaux sonores calculés dans les zones à émergence réglementée et en limite de propriété sont conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

### II.1.6 Déchets

L'activité même des Etablissements L.MARCHETTO est la récupération de déchets ferreux et non ferreux et la valorisation de ces derniers. Toutefois, une partie des déchets réceptionnés n'étant pas valorisable conserve le statut de déchet. A ceci, s'ajoute également les déchets issus de l'exploitation du site.

Les déchets produits par le site sont essentiellement constitués :

- des boues et hydrocarbures provenant de l'installation de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (9 t/an) ;
- de déchets banals liés aux activités de bureau et à la présence de personnel (600 litres/semaines) ;
- de déchets issus de l'exploitation : accumulateurs (600 t/an) - catalyseurs (2,5 t/an) - huiles usagées (7,4 t/an) – véhicules hors d'usage dépollués (1 800 t/an) ;

Les déchets sont triés et stockés sur site, jusqu'à leur enlèvement pour destruction ou revalorisation. Ils seront pris en charge et éliminés ou revalorisés par des prestataires dûment autorisés et/ou agréés.

### II.1.7 Trafic

Le trafic généré à l'échelle du site est en moyenne de 47 poids lourds et environ 70 véhicules des particuliers par jour. Dans son dossier, l'exploitant mentionne que le trafic induit représente 0,02% du trafic moyen journalier annuel de la D 603. Par ailleurs, l'opération de cisailage des pièces métalliques et l'écrasement des VHU dépolués réduit par trois le nombre de rotation du fait de l'optimisation des volumes de déchets chargés dans les bennes sortant du site.

A l'intérieur de l'établissement, une aire de stationnement permet l'accueil des véhicules poids lourds et des particuliers.

### II.1.8 Santé

Pour l'aspect impact sanitaire, le pétitionnaire a étudié les risques liés : aux gaz d'échappement et aux poussières. L'exploitant précise que le bruit n'a pas été étudié, s'appuyant sur la campagne de mesure acoustique concluant à un impact minime sur le voisinage. Le dossier retient l'émission de polluants atmosphériques comme traceur pour l'évaluation des risques sanitaires (dioxydes d'azote).

Au regard de la faible quantité d'oxyde d'azote rejetée, de la faible présence de personnes dans les zones potentiellement impactées et la présence de la D 603 à proximité, l'exploitant conclut que le risque sanitaire apparaît acceptable.

### II.1.9 Avis sur l'évaluation des impacts du projet

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Ils prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation de découpage, objet de la demande d'autorisation, et également les effets cumulés des installations existantes.

## **II.2 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction et de compensation envisagées sont les suivantes :

### **II.2.1 Intégration dans le paysage :**

Pour limiter l'impact sur le paysage, la hauteur des déchets sera limitée à 4 mètres et la végétation ainsi que les abords du site seront entretenus.

### **II.2.2 Eau :**

L'exploitant mentionne dans le dossier que le réseau de collecte des eaux de ruissellement existant sera modifié comme suit :

- mise en place d'un réseau de collecte supplémentaire et d'une installation de traitement composée d'une cuve de rétention de 80 m<sup>3</sup> et d'un déboureur-déshuileur, pour la nouvelle zone imperméabilisée ;
- implanter une nouvelle unité de traitement pour tout le site en remplacement de l'installation existante. Elle sera composée d'un décanteur de 80 m<sup>3</sup>, d'une unité de séchage des boues, d'un bassin de rétention de 340 m<sup>3</sup> et d'un séparateur d'hydrocarbures avec déboureur intégré avant le raccordement au réseau communal de collecte des eaux pluviales.

Les deux cuves et le bassin sont dimensionnés pour assurer le volume de rétention nécessaire pour respecter le débit donné par la carte de zonage des eaux pluviales de la commune et contenir les eaux d'extinction en cas d'un incendie. L'exploitant indique que la gestion des eaux pluviales de son site permettra de respecter les seuils de rejet fixés par l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau.

### **II.2.3 Sol et sous-sol :**

L'imperméabilisation des zones de voirie et de stockages de déchets susceptibles d'être pollués permet de recueillir toutes les eaux de ruissellement et d'éviter leur infiltration dans le sol.

Par ailleurs, le pétitionnaire mentionne que tous les stockages de produits liquides disposent de rétentions et que les déchets susceptibles de contenir des produits dangereux pour l'environnement sont stockés dans des bennes étanches mises à l'abri des intempéries.

### **II.2.4 Déchets :**

Le dossier mentionne que les déchets sont orientés vers des filières dûment habilitées à les recevoir. Les sociétés de collecte et de transport possèdent leur agrément et les installations d'élimination sont des ICPE détenant un arrêté d'autorisation.

Les déchets banals seront stockés dans des bennes et évacués régulièrement.

Un portique de détection implanté à l'entrée du site permet la détection et l'isolement de source radioactive présent dans les déchets.

### **II.2.5 Conditions de remise en état du site après exploitation :**

En cas de cessation d'activité du site, l'exploitant en informera le Préfet et engagera les mesures nécessaires pour répondre aux dispositions du Code de l'Environnement.

Dans son dossier, l'exploitant joint l'avis de Monsieur le Maire de TRILPORT indiquant que la remise en état du site devra permettre l'utilisation des espaces en zone d'habitats et/ou de services publics.

### **II.2.6 Avis de l'autorité sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation :**

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

### III. ÉTUDE DE DANGERS

#### III.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le pétitionnaire a recensé l'ensemble des situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site. Ces dangers ont été identifiés notamment en s'appuyant sur le retour d'expérience du pétitionnaire et sur l'analyse de l'accidentologie des sites de récupération de déchets de métaux via la base de données ARIA du BARPI.

A cet égard, il a été répertorié un certain nombre de scénarii d'accidents susceptibles de se réaliser dont notamment, des scénarii liés aux risques d'incendie, de la présence d'une source radioactive dans les déchets et le rejet d'eaux chargées en hydrocarbures.

L'étude de dangers présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est basée sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Après intégration des mesures de prévention, seul le scénario d'inflammation de la cisaille a été retenu. La modélisation des flux thermiques montrent que les zones de dangers des effets létaux (5 et 8kW/m<sup>2</sup>) ne sortent pas des limites de propriété du site. Toutefois, il apparaît que la zone des effets irréversibles (3kW/m<sup>2</sup>) dépasserait les limites du site. A cet égard, les effets à redouter seraient l'atteinte de la voie ferroviaire sur environ 350 mètres en limite de la zone d'effets (3kW/m<sup>2</sup>).

Le dossier conclut que compte tenu des flux thermiques en présence, les effets dominos sur une installation du site ou un établissement voisin ne sont pas à envisager.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

#### III.2 Réduction du risque

##### III.2.1 Mesures préventives :

Les mesures de prévention mises en œuvre sont notamment :

- l'interdiction de fumer sur le site. Consignes de sécurité rappellent cette interdiction ;
- les travaux par point chaud régis par permis feu et permis de travail ;
- le site est entièrement clôturé et le site est fermé en cas d'absence du personnel (gardiennage et système de vidéo surveillance) ;
- le stockage des déchets métalliques en tas de taille réduite ;
- les engins de manutention font l'objet de vérifications tous les ans par un organisme agréé ;
- présence d'un portique de détection de radioactivité ;
- obturateur sur le réseau d'eau pluviale ;

##### III.2.2 Moyens d'intervention :

En vue d'éviter la propagation et de réduire les conséquences d'un incendie, l'exploitant dispose des moyens suivants :

- des extincteurs répartis sur le site ;
- une borne incendie d'un débit d'au moins 60 m<sup>3</sup>/ heure ;
- deux robinets d'incendie armés.

Le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir en cas d'incendie est celui de TRILPORT, situé à proximité du site.

En cas sinistre, les eaux d'extinction seront retenues dans les ouvrages du réseau de collecte des eaux pluviales qui dispose également d'un obturateur sur la canalisation pour éviter tout transfert de pollution vers le réseau public.

### III.3 Avis sur l'évaluation sur l'étude de dangers

Les potentiels de dangers liés aux risques présentés par les activités ont été identifiés et caractérisés par le pétitionnaire. Les équipements susceptibles, en cas de défaillance, de conduire à des effets de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ont été décrits. Les mesures de prévention et de protection projetées sont de nature à limiter les risques présentés par les installations.

Cependant, il n'est pas abordé dans l'étude de dangers les éventuels dommages que pourrait subir, lors d'un incendie important, le pylône et la ligne THT de 400kv traversant le site, et ceci notamment au regard de la cartographie de la modélisation des effets thermiques qui inclut ces équipements respectivement dans la zone des flux de 3kW/m<sup>2</sup> et 8kW /m<sup>2</sup>. Par ailleurs, il conviendrait d'apporter des précisions au dossier présenté, en intégrant dans l'étude de dangers l'avis et les préconisations du gestionnaire du réseau de transport d'électricité sur le point susmentionné et les éventuelles mesures à mettre en œuvre afin de garantir la sécurité des services de secours en cas d'intervention lors d'un tel sinistre sous la ligne THT 400kv. Enfin, considérant que la ligne ferroviaire située au nord du site serait susceptible d'être impactée par les flux thermiques de 3kW/m<sup>2</sup>, l'exploitant devrait présenter l'avis de la SNCF sur les conséquences éventuelles sur ses installations.

### IV. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Les résumés non technique abordent tous les éléments du dossier. Ils sont compréhensibles et clairs.

### V. CONCLUSION

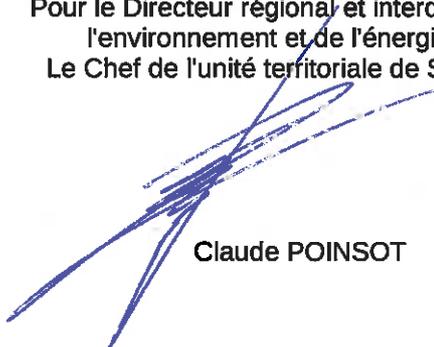
Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Néanmoins, il est nécessaire que le pétitionnaire apporte des précisions sur les éventuelles dégradations que pourraient subir la ligne THT 400kv traversant le site en cas de risque d'incendie et de présenter l'avis du gestionnaire du réseau à ce sujet. Par ailleurs, il conviendrait de connaître également les préconisations d'une part des services de secours en cas d'intervention sous cette ligne THT 400kv et d'autre part des services de la SNCF pour les incidences qu'engendraient un flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup> sur les ouvrages et les trains susceptibles d'être impactés en cas d'un risque d'incendie important sur le site.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,  
Pour le Directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le Chef de l'unité territoriale de Seine et Marne,



Claude POINSOT

# PLAN DE SITUATION

